

N°DBCA-2023-036

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
4
- Votants :
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONVENTION DE PRESTATIONS DE FORMATION DE FORMATEURS A LA GESTION DE CRISE

Le 15 juin 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 30 mai 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5ème membre

ETAIT ABSENT EXCUSE

- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Sociétale	Faire de la sécurité civile l'affaire de tous	Participer au développement d'une culture de la sécurité civile

*

* *

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales,*
- *le code général de la fonction publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) souhaite s'engager dans une démarche de formation des élus et des cadres des collectivités territoriales du département de la Seine-Maritime à la gestion de crise et que l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) a mis en place une formation type relative à la gestion des crises validée par la gouvernance (dont la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises et le Conseil national de la fonction publique territoriale font partie) lors des deux séances de son conseil de perfectionnement des 15 juin 2017 et 07 juin 2018.

Cette convention a pour objet la contractualisation entre l'ENSOSP et le Sdis 76 d'un partenariat concernant l'intervention des formateurs référents de l'ENSOSP dans le domaine de la gestion de crise.

La convention est consentie à titre gracieux. Toutefois, le Sdis 76 s'engage à prendre en charge la totalité des frais de restauration, d'hébergement et de déplacements pour les formateurs de l'ENSOSP mis à disposition.

Cette convention est conclue pour toute la durée de la mission du 20 au 23 juin 2023. La formation des formateurs est prévue le 21 juin 2023 et l'accompagnement des formateurs le 22 juin 2023 dans le cadre de la mise en œuvre du module sensibilisation à la gestion de crise sur les collectivités du département destinée aux élus.

Il convient d'approuver les termes de la convention, d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230615-DBCA-2023-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Affichage : 19/06/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

André GAUTIER